

Gradignan, le 06 septembre 2022

Une fois de plus, notre Organisation Syndicale a été informée d'une décision de refus de Congés Bonifiés au titre de l'année 2023 pour le motif le plus facile à évoquer par l'administration : la **Nécessité de Service** !

Un Agent Ultramarin en congé annuel affecté sur le bâtiment-B, a reçu un appel téléphonique des RH de Gradignan, lui annonçant que sa demande de congés bonifiés pour l'été 2023 avait fait l'objet d'un refus pour nécessité de service, sans qu'aucune proposition ne lui soit apportée.

Ce dernier ayant des enfants scolarisés, il ne peut prétendre qu'aux périodes estivales afin que ses ayants droit puissent bénéficier de ses congés si l'on se réfère aux textes réglementaires écrits noir sur blanc par le législateur.

Comment la direction locale peut-elle évoquer la « Nécessité de Service » comme motif de refus pour la période estivale de 2023 alors que nous sortons à peine de celle de l'année 2022 ?

Les chefs d'établissements ne peuvent ignorer que les congés bonifiés sont un lien qui permet aux agents Ultramarins exerçant en Métropole de retrouver leur famille restée en Outre-Mer : c'est ce qu'on appelle la **continuité familiale** !

Il est donc irresponsable de la part du Chef d'établissement d'utiliser ce prétexte.

Les Agents Ultramarins doivent-ils toujours subir les conséquences liées au manque de personnel sur l'ensemble des établissements pénitentiaires ?

L'administration pénitentiaire se moque ROYALEMENT du maintien des liens entre les Agents Ultramarins et leurs PROCHES !

L'UFAP UNSa JUSTICE, 35 ANS D'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !

L'UFAP UNSa Justice constate également qu'un projet d'affectation en fonction des ORIGINES ULTRAMARINES dans les équipes a été mis en place pour faciliter « l'EQUILIBRE » lors des départs en congés bonifiés...

Quels motifs la direction va-t-elle évoquer quand il s'agira des appels à candidatures pour les changements d'équipes ?

Aura-t-elle le courage d'écrire la vérité et d'annoncer aux Agents que leur demande est refusée pour le motif « *trop de personnels ultramarins dans l'équipe* »...

Voilà que la direction du CP Bordeaux instaure une discrimination liée aux ORIGINES INSULAIRES des Agents originaires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion et de Mayotte.

Ces Agents pourvus d'une identité FRANÇAISE semblent bel et bien soumis à un quota !...

L'UFAP UNSa Justice ne restera pas silencieuse sur ce sujet et contactera qui de droit pour faire connaître et sanctionner les discriminations camouflées au sein de notre institution !

L'UFAP UNSa Justice n'acceptera aucune atteinte aux DROITS des Agents Ultramarins et met en garde la direction locale que la justice sera saisie si elle ne revoit pas sa copie rapidement.